

Il est donc résolu, que nous présentions une requête à la Division des Affaires indiennes en vue d'inaugurer un système de conservation des forêts par une méthode plus efficace d'exploitation, et

Il est résolu, en outre, qu'au lieu de céder notre bois de construction sur soumissions tel que présentement, qu'un système de contrat sur entente mutuelle entre les Indiens et les négociants en bois de construction soit mis en vigueur, grâce auquel les Indiens pourront devenir les propriétaires du bois de construction au lieu des négociants, assurant par là aux Indiens de meilleures recettes au comptant que présentement.

3) *Permis et redevances*

Attendu que les Indiens soumis aux traités doivent payer certaines redevances connues sous le nom de permis de location pour fins de construction de cabanes sur leurs terrains de piégeage, et

Attendu que le paiement de ces redevances par les Indiens soumis aux traités constitue une abrogation des droits que leur assurent les traités,

Il est donc résolu, que nous présentions une requête à la Division des Affaires indiennes, lui demandant que les Indiens régis par les traités ne soient pas obligés de payer les frais pour de telles locations et autres permis du genre à l'égard des ressources naturelles obtenues dans les réserves ou à l'extérieur.

4) *Destruction des ressources naturelles.* La résolution suivante a été proposée par des délégués du Nord de la Saskatchewan :

Attendu que par suite de l'aménagement d'énergie hydro-électrique à Island-Falls, Saskatchewan septentrionale, qui rend nécessaire la location périodique d'eau du barrage d'énergie électrique, laquelle a pour effet de détruire les ressources naturelles comme les marais de rats musqués et les colonies de castors, et

Attendu qu'une telle destruction des ressources naturelles a apporté une diminution dans la capacité de gagner leur vie chez les Indiens soumis aux traités et vivant le long des bords sinueux du cours d'eau, et

Attendu que les Indiens soumis aux traités, et résidant dans des endroits tel que mentionné ci-dessus n'ont pas été compensés en aucune façon pour une telle perte de ressources naturelles,

Il est donc résolu, que nous présentions une requête à la Division des Affaires indiennes afin de nommer une commission pour étudier l'étendue et la nature de la destruction de ces ressources naturelles, en vue d'accorder une certaine compensation en espèces aux Indiens qui ont souffert de cette perte en ressources naturelles.

IV. EMBAUCHAGE DES INDIENS

1) Attendu qu'il a été porté à la connaissance de l'Union des Indiens de la Saskatchewan qu'un Indien soumis aux traités, du nom de Eli Wuttanee, après avoir été recommandé par un médecin, le Dr Kirby, s'est vu refusé de l'emploi au nouvel hôpital indien de North-Battleford, Saskatchewan, et

Attendu que le quatrième rapport du Sénat et de la Chambre des communes présenté par le Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour "continuer et terminer l'étude de la Loi des Indiens", se lit comme suit :

11. "Que les Indiens qui ont la compétence voulue pour remplir une position dans l'administration des Affaires indiennes, à quelque niveau que ce soit, jouissent de la préférence lors de la nomination à ladite position dans cette administration pour laquelle ils se sont qualifiés ou ont des aptitudes";